



Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfant

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familiale pour enfants²,

vu le rapport de la commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national du 12 avril 2018³,

vu l'avis du Conseil fédéral du 16 mai 2018⁴,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement d'un maximum de 124.5 millions de francs est alloué durant la période quadriennale qui va du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2023 pour les aides financières visées à l'art. 1 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants.

² Les crédits annuels de paiement sont inscrits au budget.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Minorité

(Pieren, Bigler, Dettling, Grin, Herzog, Keller Peter, Müri, Rösti, Tuena, Wasserfallen)

Ne pas entrer en matière

¹ RS **101**

² RS **861**

³ FF **2018** 3453

⁴ FF **2018** 3479

